

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le dix du mois de novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 3 novembre 2009

Présents: Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Bernard VERON, Monsieur Julien LE ROUZIC, Madame Frédérique ANORGA, Madame Catherine DUMENIL, Monsieur Christian REGAL, Madame Monique RIMBERT, Monsieur René BACUET, Monsieur Régis VERON, Monsieur Martial DUMONT.

Absent excusé non représenté: néant.

Absents excusés représentés : Monsieur Pierre SAROUL donne pouvoir à Monsieur Bernard VERON, Madame Catherine CHARLES ALFRED donne pouvoir à Madame Frédérique ANORGA, Monsieur Alexandre MATRAS donne pouvoir à Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Philippe MAUPRIVEZ donne pouvoir à Monsieur Christian REGAL.

Secrétaire de séance: Monsieur Julien LE ROUZIC.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Monsieur Christian REGAL donne lecture du compte-rendu du 31 août 2009.

Avant de procéder à l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter sept délibérations à savoir :

- SIVU de la Picoterie, retrait de la commune de GOUSSANCOURT
- MMA, encaissement de chèque
- CDDL, école, rénovation d'un bâtiment type OBM
- DGE 2009, école, rénovation d'un bâtiment type OBM
- Agrandissement de la salle polyvalente, honoraires de l'économiste
- CDDL, mise en conformité de la cuisine de la salle polyvalente
- Année 2008/2009, participation d'un enfant à l'école de Crouttes sur Marne

Le conseil municipal accepte le rajout de sept délibérations.

SIVU de la Picoterie, retrait de la commune de Goussancourt

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIVU de la Picoterie lors de sa séance 10 novembre 2009 a délibéré pour le retrait de la commune de GOUSSANCOURT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le retrait de la commune de GOUSSANCOURT.

MMA, encaissement de chèque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 129,45 euros correspondant à un remboursement d'arrêt maladie d'un agent communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement du chèque d'un montant de 129,45 euros.

CDDL, (Comité Départemental de Développement Local) école, rénovation d'un bâtiment type OBM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite au titre du CDDL une subvention pour la rénovation d'un bâtiment type OBM pour l'école pour un montant de 152 341,70 euros TTC, valeur 2009.

DGE 2010, école, rénovation d'un bâtiment type OBM

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la rénovation d'un bâtiment type OBM de l'école pour la sécurité et la mise en conformité de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal sollicite de l'Etat une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Agrandissement de la salle polyvalente, choix de l'économiste

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire accepte le devis de Monsieur VARAIN concernant la proposition d'honoraires pour les travaux d'agrandissement de la salle polyvalente

CDDL, (Comité Départemental de Développement Local) mise en conformité de la cuisine de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite au titre du CDDL une subvention pour la mise en conformité de la cuisine de la salle polyvalente pour un montant de 264 259,80 euros TTC.

Année 2008/2009, participation d'un enfant de l'école de Crouttes sur Marne

Monsieur le Maire informe qu'un enfant de Montreuil aux Lions fréquente l'école de Crouttes sur Marne.

La participation au titre de l'année scolaire 2008/2009 est de 100,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (13 voix pour, 1 abstention) de régler à la Commune de Crouttes sur Marne la somme de 100 euros correspondant à la participation 2008/2009.

DGE 2010, travaux église

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour les travaux de l'église.

DRAC et Conseil Général, travaux église

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la DRAC et du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour les travaux de l'église.

FDS, vc 12, rue d'haloup

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

Numéro d'opération : 07-5232

Nature des Travaux : voirie

Appellation et numéro de la Voie : V12 rue d'Haloup

Longueur : 60 mètres

Montant de l'opération TTC : 18 538 euros

Montant de l'opération H.T. : 15 500 euros

Subvention euros : 7 285 euros

Charge Communale : 11 253 euros

S'engage à affecter à ces travaux la somme de 18 538 euros sur le budget communal,

A réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Mise en place de l'IAT

Monsieur le Maire précise que certains personnels « bénéficiaient » d'heures supplémentaires non effectuées, au titre de remerciement pour travail bien fait. Cette pratique non réglementaire et manquant de transparence, il est proposé de mettre en place le système de l'IAT. Ce nouveau système répondra à la demande déjà ancienne de personnels et sera plus claire dans son application.

Le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée précise que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fixé par les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'état exerçant des fonctions équivalentes.

Le conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 16 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application de 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 Octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux fixé par le décret susvisé n°91-875,

Vu le décret n°2002-62 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu l'arrêté interministériel du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté interministériel du 14 Janvier 2002 fixant le montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté interministériel du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire en date du 11 Octobre 2002 relative au régime indemnitaire au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide d'instaurer un régime indemnitaire en faveur des fonctionnaires territoriaux des les conditions suivantes :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :

- Agents de catégorie C
- Agents de catégorie B classés à un indice brut inférieur à 380

Cette indemnité, variera suivant la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le montant moyen de cette indemnité ne pourra pas dépasser, pour chaque agent concerné, huit fois le montant de référence annuel prévu par l'arrêté du 14 Janvier 2002, attaché au grade détenu par l'agent. Ce montant de référence annuel sera indexé sur la valeur du point fonction publique.

Article 2 : de décider que les primes et indemnités sus visées seront versées aux stagiaires et agents non titulaires dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Article 3 : de décider que le versement des primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes en référence.

Article 4 : de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes référence.

Article 5 : de décider que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction de critères définis ci-dessus au regard de chaque prime ou indemnité, ou ç défaut en fonction des critères suivants :

-niveau de responsabilité, valeur professionnelle, temps de présence,

Et dans les limites fixées par les textes de référence.

En tout état de cause, les primes et indemnités seront calculées en fonction du niveau d'activité de l'agent (temps complet, temps incomplet, temps partiel).

Article 6 :_de décider que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Communauté de communes, complément participation ordures ménagères

Suite aux inondations sur Chézy sur Marne, la communauté de communes doit régler 60 000 euros d'enlèvement d'encombrants. Par solidarité, la formule sera répartie sur l'ensemble des communes à raison de 1,20 euros par habitant soit la somme de 1641,60 euros pour notre commune. Cette somme sera compensée par la réception de 80 livres sur les églises du canton.

CNRACL, pénalités de retard, exercice 2006

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la CNRACL concernant les pénalités de retard pour l'exercice 2006 et que la commune est redevable de la somme de 5747,71 euros. Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant : du compte 022 (section d'investissement) : - 5747,71 euros, au compte 6411 : + 5747,71 euros. Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte ce virement de crédit.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de remise gracieuse a été faite, mais que la chance de voir aboutir favorablement le dossier n'est pas grande. En effet nous avons déjà bénéficiés de remise gracieuse au titre des années 2004 et 2005 et que l'accumulation des erreurs du passé ne joue pas en notre faveur.

Dossier FRAPP (Fonds Régional des Pays d'aménagement des Pays de Picardie), demande de subvention, 42 avenue de Paris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite au titre du FRAPP une subvention pour l'aménagement la maison en bibliothèque, logement et parking, 42 avenue de Paris pour un montant de 225 000 euros TTC.

Dossier CDDL (Comité Départemental de Développement Local), demande de subvention, 42 avenue de Paris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite au titre du CDDL une subvention pour la maison 42 avenue de Paris pour un montant de 225 000 euros TTC.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des virements de crédit doit être effectué afin de régler les différentes factures en instance.

Pour ce faire, il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Du compte 21312-0092 travaux école	- 24 108,59 euros
Au compte 2315-0012 matériels divers	+ 21 432,06 euros

Au compte 2138-0099 acquisition terrain MESGUICH	+ 74,19 euros
Au compte 21568-0096 sécurité incendie	+811,00 euros
Au compte 2183-0095 maison des associations	+28,19 euros
Au compte 2315-0061 bâtiment technique réhabilitation	+ 1 763,15 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les virements de crédit et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Questions et informations diverses

- Madame BUCQUET demande s'il y aura une remise de médaille le 11 novembre ? Monsieur le Maire répond que c'est prévu le 5 novembre 2009.

- Madame RIMBERT demande ou en est la vente de la maison de la passementerie. Monsieur le Maire répond que le compromis de vente est signé et que les délais administratifs sont assez longs. Il manque la signature chez le notaire prévu avant mi décembre.

- Monsieur DUMONT signale qu'il manque des obstacles le long du ralentisseur rue du Pisseloup afin que les conducteurs puissent ne pas éviter de rouler sur le ralentisseur.

- Madame RIMBERT indique que HOURDRY ne peut plus passer avec ses engins agricoles en raison de l'installation du ralentisseur rue du Pipet. Monsieur Le Maire précise qu'il a reçu Monsieur HOURDRY et qu'il a eu au téléphone pour lui dire que Madame ANORGA qui suit ce dossier allait prendre contact avec lui. Madame ANORGA en charge de ce dossier, répond que l'affaire est vue avec HOURDRY et qu'une solution a été trouvée avec l'entreprise ayant installé les ralentisseurs.

- Monsieur MICHEL demande à Monsieur REGAL où en est l'installation de la poubelle à la Croix d'Haloup. Monsieur REGAL répond que ça va être fait très prochainement. Que les poubelles ont été commandées et livrées.

- Monsieur DALENCON demande ce qui va être fait concernant les chats errants ? Madame ANORGA répond que le SIVU de la Picoterie ne prend pas en charge les chats. Le coût de la stérilisation est pris en charge par la fondation Brigitte BARDOT, suite à la demande de la Mairie et faite auprès de vétérinaire du coin, mais elle doit être demandée par la Mairie car en tant que particulier aucun bon de stérilisation ne sera délivré. Il est nécessaire d'effectuer la stérilisation par « lot » d'animaux.

- Madame BUCQUET demande ce qu'il en est des travaux à la maison à côté de la salle polyvalente concernant la destruction. Monsieur DEVRON précise que le permis de démolir est accepté et que le permis de construire pour l'extension de la salle polyvalente est en cours d'instruction.

- Monsieur VERON Régis demande si la salle sera louable l'été prochain ? Monsieur DEVRON répond que oui.

- Madame BUCQUET demande si la déco de la salle polyvalente sera refaite ? Monsieur le Maire précise que rien n'est prévu actuellement mais que nous ferons le nécessaire si besoin.

- Monsieur DALENCON demande ce qui va être fait suite à la réunion des rues qui avait eu lieu surtout rue du Pipet et rue de l'Eglise. Monsieur DEVRON répond que rue de l'Eglise la situation va changer avec la démolition des deux maisons situées sur la Place de l'Eglise.

La séance est levée à heures à 22 heures 00.

Vu par nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le lundi 17 novembre 2009, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Le Maire, l'Adjoint Délégué **C. REGAL**